

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1077

présenté par

M. Oberti, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 72**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« 2° Après la dernière occurrence du mot : « montant », la fin du second alinéa de l’article L. 2334-1 est ainsi rédigée : « de la dotation prévue à l’article L. 3334-1 ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 69 à 75 et 82.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer le retour à un financement des régions par une DGF plutôt que par un transfert de produit de la TVA.

L’article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par les régions depuis 2004 par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En application des règles de calcul fixées par la loi, le montant de la fraction de TVA transférée aux régions évolue chaque

année comme le produit de la TVA nationale. En 2025, ce transfert de fiscalité a connu un gel en valeur conformément à l'article 107 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Le présent projet de loi de finances (PLF) prévoit la suppression de ce concours financier au profit du rétablissement d'une « DGF régionale », à hauteur de 5,172 milliards d'euros.

Le retour à une DGF des régions apporte certes une meilleure visibilité et prévisibilité des recettes des régions pour l'équilibrage de leurs budgets, mais elle leur retire tout bénéfice de la dynamique tendancielle de la TVA observée depuis la création de la fraction de TVA dont elles bénéficient aujourd'hui. Entre 2018 (4,2 milliards d'euros) et 2024 (5,2 milliards d'euros), cette fraction de TVA s'est accrue en moyenne de 3,8 % par an.

Cette mesure réduit les moyens d'intervention des régions, dont le rôle en matière d'investissement dans la transition écologique est essentiel, à un moment où leur épargne se réduit : leur capacité d'autofinancement (CAF) nette a, en effet, été diminuée de 44 % entre décembre 2022 et décembre 2024.

Cet amendement vise donc à supprimer cette nouvelle « DGF régionale » et à rétablir le dispositif actuellement en vigueur, en miroir de l'amendement déposé en 1^{ère} partie du PLF qui visait à leur maintenir le reversement d'une fraction de TVA

La hausse envisagée, en contrepartie, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ne constitue qu'un gage formel destiné à compenser la perte de recettes découlant de l'application stricte de l'amendement. Ce gage a vocation, naturellement, à être levé en cours de navette.